



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires
et de la mer

Cayenne, le 9 décembre 2025

Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Service transition écologique et connaissance
territoriale / Unité Autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
A
Denis Burlot
Résidence Angélique
3 rue Zénobe Gramme Z.I Pariacabo
97310 Kourou

Objet : Demande d'examen au cas par cas présentée pour un projet de construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Références : DATTE/STECT/UAE/2025 –

Vous avez transmis à l'Autorité environnementale, par un courriel du 28 novembre 2025, une demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction de 63 logements, sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Cependant, des éléments d'information manquent au dossier pour permettre son instruction. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir :

- expliciter toute la rubrique 4.5 du cerfa relative aux dimensions, caractéristiques et superficies globales du projet (notamment le nombre de places de stationnement, la longueur des voiries et la surface d'espaces verts) ;
- préciser si le maintien d'une bande tampon de 8 m de largeur est une disposition suffisante pour éviter le risque d'inondation sur tous les bâtiments (construits sur pilotis?), et quelle est la distance entre les bâtiments C, D1 et la crique ;
- indiquer, si possible, pourquoi les parcelles AM 248 et 249 sont désormais complètement défrichées, incluant la destruction de la ripisylve et dégradation de la crique alors que les parcelles étaient partiellement boisées (avec la présence de la ripisylve) lors d'un précédent examen au cas par cas (projet immobilier Liane Corail, 2021) ;
- préciser le devenir de la piste, longeant la partie nord de la parcelle, qui dessert des habitations plusieurs centaines de mètres à l'est (conservation ?, quelle distance par rapport aux bâtiments nord ?, etc.) ;
- mentionner, le plus précisément possible, les modalités concernant la réhabilitation, revégétalisation et restauration de la ripisylve détruite sur la bande tampon de 8 m de largeur ;

- préciser le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes dont l'Acacia mangium ;
- indiquer, si des espèces locales sont envisagées pour l'aménagement des espaces verts ;
- indiquer si le projet prévoit de recourir aux énergies renouvelables (panneaux solaires sur ombrières de parking et /ou sur toiture, éclairage solaire, chauffe-eau solaire, etc.) ;
- préciser la surface imperméabilisée totale.

L'instruction de votre dossier reprendra dès réception par l'Autorité environnementale des éléments demandés.

La Cheffe de l'unité autorité environnementale
Isabelle DELAFOSSE

